

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **BUDG-E-5** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Dimitris PAPAKONSTANTINOU**  [**Dimitris.Papakonstantinou@ec.europa.eu**](mailto:Dimitris.Papakonstantinou@ec.europa.eu)  **+352 4301-36553**  **1**  **3ème trimestre 2022 [[1]](#footnote-1)**  **2 an(s)1**  **□ Bruxelles ☒ Luxembourg □** A**utre: …………….** |
|  | **☒  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  **☒ Islande □ Liechtenstein ☒ Norvège □ Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)  ☒    aux pays tiers suivants: Albanie, Serbie, Montenegro, Macédoine du Nord, Bosnie – Herzégovine**  **□    aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Le candidat sélectionné rejoindra la direction générale du Budget (DG BUDG), et en particulier l'unité E5 "Investissement" de la direction E "Gestion des actifs et des risques financiers". Cette unité est en charge de la partie "front-office" des activités de gestion d'actifs de la direction, qui entreprend des opérations de marché pour le compte du budget de l'Union.

Outre la gestion des actifs, la direction E exerce des activités d'emprunt et de prêt et coordonne le cadre politique de la Commission pour la gestion des garanties budgétaires ; les activités comprennent le plan de relance "Next Generation EU" (NGEU) et le Fonds Commun de Provisionnement (CPF). Lancé en 2021, le CPF regroupe les ressources de provisionnement soutenant les garanties budgétaires fournies dans le cadre de diverses politiques internes et externes de l'UE, telles que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), le programme Invest-EU et la garantie pour l'action extérieure.

L'unité E5 « Investissement » est située au Luxembourg et gère plus de 18 milliards d'euros d'actifs répartis dans 6 portefeuilles, dont le CPF. Son activité comprend l'établissement et le calibrage de l'allocation tactique des actifs (TAA) et la gestion quotidienne des portefeuilles.

Les investissements se concentrent sur des titres à revenu fixe (obligations souveraines, émises par d'autres organismes publiques, sécurisées ou d'entreprise). L'unité fournit également un soutien analytique et diverses contributions aux politiques de la Commission dans des domaines liés aux marchés financiers.

L'unité met en œuvre l'activité d'investissement via un vaste réseau d'institutions financières (banques d'investissement, banques centrales, etc) et opère dans un cadre de gouvernance solide, en coopérant étroitement avec d'autres unités/fonctions impliquées (gestion des risques, back-office, etc.). Le processus de gestion des actifs est soutenu par des systèmes de données financières spécialisés (par exemple, Bloomberg AIM).

L'END travaillera en tant qu'analyste et aidera l'équipe de gestion de portefeuille et l'analyste financier senior. Selon les compétences du candidat, les tâches peuvent inclure l'optimisation de portefeuille, l'analyse des investissements et l'analyse des performances. L'END assurera également le secrétariat du comité d'investissement, et préparera ou contribuera à des notes analytiques et à des rapports périodiques.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): gestion d'actifs, finance, économie, statistiques/économétrie ou similaire.

Expérience professionnelle

Expérience professionnelle principalement dans des domaines tels que la gestion d'actifs, la finance, l'économie, les statistiques/l'économétrie ou similaire. De préférence dans des rôles tels que gestionnaire de portefeuille, analyste d'investissement ou financier, ou similaire. Une expérience en gestion de portefeuille et une connaissance des bases de données financières (par exemple Bloomberg) sont des atouts importants. Des compétences en programmation seraient un plus.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne maîtrise de l'anglais (écrit et oral) est requise pour ce poste.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)